

ARVIGE

Association régie par les lois du 1^{er} juillet 1901 et du 21 août 2003

Siège social : 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, douze juin à dix-huit heures, les membres de l'association ARVIGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à Paris – 48-50 rue la Boétie, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves CHEVILLOTTE, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président.

Parmi ses membres sont notamment présents, outre Monsieur Bernard NORMAND, Vice-Président, quatre autres membres du Conseil d'administration d'ARVIGE à savoir :

Monsieur Michel CRESP,
Monsieur Brice LEIBUNDGUT,
Monsieur Jean-Claude PICHON,
Monsieur Philippe HOUEVILLE.

Vingt-quatre adhérents étant présents et mille cent quarante représentés, le quorum est atteint. L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire d'ARVIGE peut, en conséquence, valablement délibérer sur première convocation.

Les convocations à la présente assemblée ont été adressées individuellement dans les relevés de situation de fin d'année des contrats. L'association ARVIGE a en effet négocié avec l'assureur PREDICA ce mode d'envoi afin d'en limiter les frais.

Le Président ouvre la séance et désigne Madame Nelly LALAURETTE en qualité de secrétaire de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée :

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de chaque plan
- Approbation des comptes annuels de l'association pour l'exercice 2018
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs
- Approbation du budget de l'association et des plans
- Modification des contrats groupe : Evolution des notices d'information au fonctionnement spécifique des supports qui ne valorisent pas quotidiennement
- Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe

A titre extraordinaire

- Reconduction du contrat souscrit par ARVIGE auprès de PREDICA
- Ratification du transfert du siège social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de l'association.
- Le rapport annuel du Conseil d'administration et des Comités de surveillance.
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Après avoir rappelé les missions incombant respectivement au Conseil d'administration et aux Comités de surveillance, le Président présente à l'assemblée l'ensemble des membres composant le Conseil d'administration et les Comités de surveillance.

Est également rappelé à l'assemblée que le site internet d'ARVIGE, propose des informations sur l'actualité de l'association (www.arvige.asso.fr) et que peuvent être consultés notamment les statuts de l'association, la composition du Conseil d'administration et des Comités de surveillance, le rapport annuel, les procès verbaux des assemblées.

Le Président présente ensuite le rapport annuel de l'exercice 2018.

⊕ Le marché des PERP :

Au cours de l'année 2018, 54 000 nouveaux PERP ont été souscrits auprès des sociétés d'assurances, soit une baisse de 49% par rapport à 2017, ce qui porte le nombre de plans en phase de constitution à plus de 2,5 millions à la fin de l'année (progression de 1% sur un an).

Le Président souligne que l'effet « année blanche » sur la déductibilité fiscale des cotisations d'assurance retraite liée à la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019 a eu un impact fortement négatif sur les contrats d'assurance retraite des particuliers et notamment sur les PERP.

⊕ L'activité des PERP de PREDICA :

PREDICA reste le premier acteur du marché du PERP avec 13% de parts de marché sur les affaires nouvelles et 25% de parts de marchés sur les encours.

L'association compte près de 645 000 adhérents.

En 2018, 6 750 nouvelles adhésions ont été enregistrées, dont 5 853 pour Plan Vert Vitalité et 897 pour Plan Velours.

Le nombre de rentes viagères en cours de service s'élève à 7 024 pour Plan Vert Vitalité et 1 799 pour Plan Velours.

Le total des encours tous plans confondus est de 4,398 milliards d'euros à fin 2018.

⊕ Les réclamations :

En 2018, ARVIGE a enregistré 288 réclamations.

Ces réclamations ont porté principalement sur le rachat du contrat pour cas de force majeure (demande de dérogation), la compréhension du contrat par le client, l'impossibilité de sortir totalement en capital lors du départ en retraite et la méthode de calcul des rentes.

⊕ Les comptes 2018 :

Il est rappelé que :

- les ressources ainsi que les dépenses sont réparties entre l'association et les trois Comités de surveillance ;
- les ressources proviennent d'un prélèvement annuel sur l'encours de chaque plan ;
- en fin d'exercice, si les ressources n'ont pas été toutes consommées, le solde créditeur est reversé au plan.

Au titre de l'exercice 2018, les dépenses de l'association et des deux plans d'un montant de 110 199,54 euros sont restées stables et similaires à celles engagées en 2017 pour le bon fonctionnement de l'association.

Le Président informe l'assemblée des indemnités de présence versées en 2018 aux administrateurs pour leur participation à quatre Conseils, soit 3 650 euros et aux membres des Comités de surveillance, pour leur participation à quatre comités, soit 4 625 euros.

Ces indemnités ont été versées conformément aux limites fixées par l'Assemblée Générale du 30 mai 2007.

Les comptes 2018 présentés font apparaître en fin d'année des soldes créditeurs de :

- 32 037,68 euros sur le compte d'ARVIGE
- 8 341,03 euros pour Plan Vert Vitalité
- 4 613,58 euros pour Plan Velours
- 26 605,62 euros pour le Livret A

Le Président présente ensuite les travaux du Conseil d'administration et des Comités de surveillance au cours de l'exercice 2018.

Le Conseil s'est réuni à quatre reprises. Au cours de ces réunions le Conseil a principalement discuté du financement et du fonctionnement de l'association (budget et comptes), de l'activité de l'association, de l'actualité réglementaire, de l'organisation de l'Assemblée Générale Annuelle et de la reconduction des contrats souscrits auprès de PREDICA.

Les Comités de surveillance se sont également réunis à quatre reprises et ont examiné l'activité et la commercialisation des PERP lors de chaque réunion.

Ils ont fait diligenter un audit actuariel pour les deux PERP auprès du Cabinet FIXAGE qui a présenté son rapport et ses conclusions aux Comités.

Ils ont émis des avis sur le rapport annuel de l'assureur, sur les comptes des PERP et sur la reconduction des contrats Plan Vert Vitalité et Plan Velours souscrits par ARVIGE auprès de PREDICA, pour une nouvelle durée de cinq ans. Ils ont également examiné la gestion financière et la politique d'investissement de l'assureur, l'évolution des contrats, la performance des unités de compte et discuté de l'actualité réglementaire.

Il est ensuite donné lecture, par Michel CRESP, Président du PERP Plan Vert Vitalité et Bernard NORMAND, Président du PERP Plan Velours, des avis rendus par les deux Comités de surveillance.

Avant de procéder au vote des résolutions la parole est donnée à Monsieur Frédéric TROUILLARD-MIGNEN, en sa qualité de représentant du Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit,

Commissaire aux comptes de l'association. Celui-ci indique qu'au regard des règles et principes comptables français, les comptes de l'association sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. En conséquence, le Cabinet PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit a certifié les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de l'association ARVIGE.

Le Président propose de procéder au vote des résolutions.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de chaque plan

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes de l'Assureur et de l'avis des comités de surveillance approuve les comptes annuels des plans.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes annuels d'ARVIGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes d'ARVIGE, approuve les comptes annuels de l'association de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'association pour l'exercice 2018, approuve les termes dudit rapport et donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation du budget de l'association et des plans

L'Assemblée Générale approuve le budget prévisionnel 2020 de 110 000 euros réparti respectivement entre :

- ARVIGE	70.000 euros
- PLAN VERT VITALITE	25.000 euros
- PLAN VELOURS	15.000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

CINQUIEME RESOLUTION

Modification des contrats groupe

Evolution des notices d'information au fonctionnement spécifique des supports qui ne valorisent pas quotidiennement

L'Assemblée Générale autorise l'évolution des notices d'information pour permettre l'ajout d'unités de comptes adossées à des supports financiers qui ne valorisent pas quotidiennement. Les modifications portent principalement sur les règles de conversion, les flux entrants devant transiter par un support monétaire, et sur l'exclusion de ces fonds de l'application de la règle du rachat partiel au prorata des supports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

SIXIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe

L'Assemblée Générale, délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois maximum, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits, dans les matières suivantes :

- Adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires ;
- Ajout d'unités de comptes dans les plans ;

Et plus généralement toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Reconduction du contrat souscrit par ARVIGE auprès de PREDICA

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de résolution et de l'avis émis par les Comités de surveillance, décide de reconduire à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de cinq ans, le contrat Plan Vert Vitalité, le contrat Plan Velours, souscrits par l'association auprès de PREDICA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

HUITIEME RESOLUTION

Ratification du transfert du siège social – Modification des statuts

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'administration prise le 11 février 2019 de transférer le siège social de l'association ARVIGE, du 50-56 rue de la Procession – 75015 Paris au 16-18 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris, à effet du 1^{er} mai 2020.

En conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts, alinéa 1, est modifié comme suit :
« *Le siège social de l'association est fixé au 16-18 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

A TITRE ORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Pour clôturer cette réunion, le Président donne la parole à Antoine JOLIVEL, Responsable des Affaires Publiques, représentant de PREDICA, pour une présentation de la Loi Pacte adoptée par l'Assemblée Nationale, portant réforme de l'épargne-retraite en France.

Le Président remercie Antoine JOLIVEL pour son intervention.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président de séance.

**Le Président
Yves CHEVILLOTTE**